

Mairie de Bouillargues  
Hôtel de Ville  
30230 BOUILLARGUES

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015**

La séance est ouverte à 18 heures 00.

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

**PRESENTS** : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – MM DUPUIS – BERTHUOT – Mmes CHAHABIAN – BATTE – KASPRZYK – MM. DE GOURCY – FOSSEY – LAURETTA – Mmes INACIO – MARCHAND – CAZALET – M. TEISSIER – Mme NOWACKI – MM. CARDIN – GERVAIS – Mmes VIALA – LAFITTE - ROMAN – M. RICHARD.

**ABSENTS** : Mmes ETEVE – GARNIER – M. TROADEC – Mme MAURIN – MM. SAURINA – YANG – SORRIAUX.

**PROCURATIONS** : Mme ETEVE à Mme TRONC  
Mme GARNIER à M. GAILLARD  
M. TROADEC à M. CARDIN  
Mme MAURIN à Mme BATTE  
M. SAURINA à M. SEGUELA  
M. YANG à M. FOSSEY  
M. SORRIAUX à M. GERVAIS

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats qui se sont déroulés le 13 novembre à Paris.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

### **1 Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur CARDIN** est désigné secrétaire de séance.

Avant d'enchaîner sur le point suivant, **Monsieur RICHARD** souhaite prendre la parole pour exprimer son mécontentement au nom du groupe d'opposition municipale qu'il compose avec **Mmes LAFITTE** et **ROMAN**.

Il reproche à la majorité municipale de tenir volontairement à l'écart les membres de l'opposition de toutes démarches de concertation et d'élaboration des projets soumis à l'approbation de conseillers municipaux. **Monsieur le Maire** avait déjà été alerté oralement sur le sujet à la suite au Conseil Municipal du 17 septembre 2015 mais il apparaît aux membres de l'opposition que ces doléances n'ont pas été suivies d'effet.

Ils en tiennent pour preuve l'organisation des commissions municipales quelques fois programmées à des horaires difficilement compatibles avec leurs emplois du temps et obligations professionnelles.

Il regrette que les commissions ne constituent pas plus des lieux de concertation, de discussion et d'échange entre conseillers municipaux.

**Monsieur RICHARD** critique le traitement qui serait accordé à son groupe d'opposition par la majorité municipale au travers de la seule communication de la convocation au Conseil Municipal en version papier, et non en version numérique comme demandée depuis plusieurs mois.

Enfin, **Monsieur RICHARD** condamne la pratique consistant à valider a posteriori des décisions déjà appliquées au moment du vote à l'instar des votes.

Pour clore son intervention, il annonce que son groupe d'opposition municipale envisage sérieusement de dénoncer les agissements dont il s'estime victime auprès de Monsieur le Préfet du Gard.

**Monsieur le Maire** entend répondre point par point aux revendications exprimées par **Monsieur RICHARD**.

Concernant les commissions, il insiste sur le fait que la prise de décision ne peut être improvisée et doit nécessairement être travaillée en amont. Il lui paraît ainsi particulièrement difficile de retarder une décision pour arriver à concilier les horaires des élus, des services administratifs et des intervenants extérieurs.

Il rappelle à toutes fins utiles que le statut d'élu local permet de bénéficier d'heures dédiées à l'exercice de leur mandat auprès des différents employeurs.

Pour ce qui est des modalités de convocation du Conseil Municipal, la problématique sera portée à la connaissance de la nouvelle Directrice Générale des Services.

**Monsieur GERVAIS** lui répond qu'il partage le sentiment de **Monsieur RICHARD** et évoque un sentiment de frustration pour l'opposition municipale. Il reconnaît malgré tout que les réponses de **Monsieur le Maire** sont partiellement recevables mais que l'association des élus à la prise de décision pourrait être améliorée dans l'intérêt de tous.

**Monsieur le Maire** répond qu'il faut parfois privilégier l'efficacité dans l'action publique à un processus bureaucratique trop lourd.

**Monsieur GERVAIS** considère par contre que l'ordre du jour s'avère beaucoup trop dense.

**Monsieur le Maire** observe de son côté que seuls cinq ou six points inscrits à l'ordre du jour sont réellement susceptibles de donner lieu à un débat contradictoire, les autres n'étant pas sujets à controverse.

**Madame VIALA** suggère à la municipalité de communiquer par messagerie électronique dès qu'un point est ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour assurer un meilleur suivi des dossiers. (*Arrivée de Mesdames ROMAN et CAZALET*).

## **2 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015**

**Monsieur le Maire** soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015.

**Madame LAFITTE** rappelle que le tableau de composition des commissions municipales comporte une erreur (point 7 « *Mise à jour des commissions municipales* »).

**Monsieur GERVAIS** demande à ce que le mot « provisoire » soit remplacé par le terme « temporaire » (point 6 « *Syndicat Mixte d'Électricité du Gard* »).

**Monsieur RICHARD** souhaite préciser que la conclusion d'un avenant avec la *Ligue de l'Enseignement* constituait une bonne nouvelle, non pas sur le principe de la signature de cet avenant, mais bien en ce qui concerne les économies que cet avenant permet de réaliser au regard des chiffres initiaux (point n°12 « *Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT* »).

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **Enfance - Jeunesse**

### **3 Convention avec la ville de Nîmes pour l'opération « Passeport été 2016 »** **Rapporteur : M.CARDIN**

Comme chaque année, la ville de Nîmes met en place le dispositif dit « *Passeport été* » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives du 15 juin au 15 septembre pendant les vacances d'été.

Cette offre à destination des adolescents et des jeunes adultes se décline en plusieurs thématiques : activités sportives (canoë, cheval, squash, karting, accrobranche, escalade...), activités culturelles (places de cinéma, bons d'achat en librairie, musées), restauration, transports (déplacement sur le réseau TCN, liaisons Nîmes-Collias, Nîmes-Pont du Gard...). Elle permet à ces jeunes d'avoir accès à de nombreux services à des tarifs préférentiels moyennant une cotisation de 26.50 € pour l'été 2016 (contre 26.00 € pour la saison 2015).

Afin de faire profiter de ces avantages à sa jeunesse, la commune doit approuver une convention avec la ville de Nîmes : cette dernière prendra à sa charge la réalisation des passeports ainsi que la communication autour de l'opération. De son côté, la commune organisera la vente auprès de ses administrés et participera à la promotion du dispositif.

Une fois le bilan de l'opération réalisé en fin d'année, la commune reversera à la ville de Nîmes le prix de revient du passeport multiplié par le nombre de chéquiers vendus. Ce dispositif de groupement des commandes à passer auprès des fournisseurs permet d'obtenir des tarifs auxquels la commune seule ne pourrait prétendre.

Au regard du succès rencontré lors des précédentes éditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes afin de renouveler l'opération en 2016 en commandant 70 « *Passeports été* ».

### **Discussions :**

**Madame VIALA** demande s'il y aura la possibilité de les réserver à l'avance sachant qu'elle a rencontré des difficultés l'année dernière à ce sujet avec le personnel municipal chargé de leur vente malgré les indications reportées dans le magazine municipal.

**Monsieur le Maire** répond que les explications à son problème personnel seront recherchées en interne mais que de manière générale les administrés doivent se déplacer en mairie durant les heures habituelles d'ouverture et qu'aucune priorité ne sera accordée pour la réservation.

**Monsieur SEGUÉLA** précise qu'il faut éviter d'en commander en trop grande quantité. Il convient de rester prudent en la matière plutôt que de s'exposer à des pertes sèches pour la commune en cas d'échec de l'opération.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

## **Travaux – Marchés publics**

### **4 Commission d'Appel d'Offre – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel de ville** **Rapporteur : M. DUPUIS**

L'article 25 de la loi n°214-344 du 17 mars 2014 *relative à la consommation*, prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel à l'échéance du 31 décembre 2015.

Pour l'accompagner dans cette transition énergétique, la commune a retenu la société *Pros Energies*, cabinet spécialisé dans le courtage en électricité et gaz.

Après analyse des contrats communaux de gaz (au nombre de 10) et d'électricité (au nombre de 45 pour les tarifs bleus : utilisation domestique basse tension), il s'est avéré avantageux de profiter de l'occasion du lancement de l'appel d'offre pour la fourniture et l'acheminement de gaz pour consulter également les entreprises pour la même thématique en ce qui concerne l'électricité.

De ce fait, la commune a décidé de publier le 4 septembre 2015 un appel d'offre formalisé à cet effet dans la mesure où le seuil financier estimé dépassait celui autorisé pour recourir à une simple consultation en *MAPA (Marché A Procédure Adaptée)*. Ce marché était constitué de 2 lots :

- Lot 1 : fourniture et acheminement d'électricité (Basse Tension  $\leq$  36kVA et Eclairage public)
- Lot 2 : fourniture et acheminement de gaz naturel de ville.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 20 octobre 2015 à 11h.

La *CAO (Commission d'Appel d'Offre)* s'est réunie à deux reprises, d'une part le mardi 20 octobre 2015 à 11h30 pour procéder à l'ouverture des offres, d'autre part le jeudi 22 octobre à 15h30 pour la présentation du rapport d'analyse des offres et le choix des prestataires.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la *CAO* a décidé à l'unanimité de retenir les prestataires suivants :

- Lot 1 : *DIRECT ENERGIE*, sis 2 bis, Rue Louis Armand - 75015 PARIS, aux tarifs unitaires suivants :
  - C5 Bâtiment : Prix de base 43,95 € HT/MWh – Prix HP: 0 € HT/MWh – Prix HC : 0 € HT/MWh
  - C5 Eclairage Public : Prix de base 37,35 € HT/MWh
- Lot 2 : *GDF SUEZ Energies France*, Z.A.C. de la Bretèque, 94, rue Louis Blériot 76 230 BOIS GUILLAUME, aux tarifs unitaires suivants :
  - Molécule : 20,41 € HTT/MWh
  - Charge variable d'acheminement transport et distribution : 8,04 € HTT/MWh
  - Frais de stockage : 2,07 € HTT/MWh

Les tarifs proposés par les prestataires retenus permettront une économie, à isoconsommation, de 29 800 € par an sur l'ensemble des consommations énergétiques.

Le choix du prestataire retenu par la *CAO* sera présenté en séance et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 abstentions.  
(Mme LAFITTE - Mme ROMAN - M. RICHARD)**

**Discussions :**

**Monsieur SEGUELA** juge particulièrement maladroit et regrettable que trois membres de l'opposition municipale s'abstiennent de valider une décision permettant aux Bouillarguais d'économiser environ 30 000 € par an.

**Madame LAFITTE** lui répond que leur abstention se fonde sur leur insatisfaction, précédemment évoquée, quant aux dates et horaires retenus pour la CAO.

**Finances – Administration générale**

**5 Admission en non-valeur  
Rapporteur : M. SEGUELA**

Monsieur le Trésorier municipal de *Nîmes Banlieue* a récemment transmis à la commune de Bouillargues un état de demande d'admission en non-valeur correspondant à des titres relatifs aux exercices comptables des années 2009, 2011 et 2012.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré toutes les diligences effectuées par la Trésorerie. Concrètement, le recouvrement des titres émis par la commune n'a pu être mené à son terme par le comptable public qui demande par conséquent que le conseil municipal valide cet apurement comptable.

Il convient donc de régulariser la situation budgétaire de la commune de Bouillargues en reconnaissant le caractère irrécouvrable de ces créances. En cas de refus d'admettre la non-valeur, le Conseil Municipal devra motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Le montant non-régulé à retrancher des écritures comptable s'élève à 99,55 euros.

Il propose au Conseil Municipal de valider cet acte de procédure.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

**6 Attribution d'indemnités de conseil au percepteur  
Rapporteur : M. SEGUELA**

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe pour les comptables les conditions de versement d'une indemnité de conseil lorsqu'ils sont appelés à réaliser des missions de conseils et d'assistance auprès des collectivités. Cette indemnité est facultative et son taux maximum est prévu par la réglementation.

Le versement de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération à l'occasion du changement de comptable en place dans la mesure où elle celle-ci reste nominative.

Lors de sa séance du 3 mars 2015, le Conseil Municipal avait ainsi attribué cette indemnité à Monsieur Michel GALTIER, receveur municipal de la Trésorerie de Nîmes Métropole. Ce dernier ayant quitté ses fonctions le 30 septembre 2015, une nouvelle délibération devra être prise pour accorder cette même indemnité à son successeur, Monsieur Michel CHARRARD, en poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le nouveau trésorier s'étant engagé à fournir à la commune son analyse financière annuelle dès le mois de mars 2016, la commune peut valider le versement de son indemnité au même taux que son prédécesseur.

#### Discussions :

**Monsieur RICHARD** demande si la date du mois de mars 2016 fixée pour fournir l'analyse financière est de nature contractuelle où s'il s'agit uniquement d'un accord oral.

**Monsieur SEGUELA** lui répond que le percepteur s'est engagé à réaliser ses missions en temps et en heures lors d'une rencontre en mairie. Cette dernière a notamment permis de solutionner des problèmes d'ordre technique et comptable, témoignant ainsi de son implication au service de la commune. S'il s'avérait que M. CHARRARD ne respectait pas ses engagements, le Conseil Municipal serait toujours en mesure de supprimer cette indemnité en 2016.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

### **7 Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2014-2015**

#### **Rapporteur : Mme KASPRZYCK**

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, il est nécessaire de fixer chaque année la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Au titre de l'année 2014

- Les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'élevant à 229 035.03 € (237 726.67 € en 2013, 260 724.44 € en 2012, 255 976.74 € en 2011) pour 177 enfants, la contribution des communes de résidence est fixée à 1 293.98 € par enfant (1244.64 € en 2013, 1 481.38 € en 2012).
- Les frais de fonctionnement de l'école primaire s'élevant à 85 217.81 € (86 214,22 € en 2013, 106 567.02 € en 2012 et 101 401.76 € en 2011) pour 351 enfants, la contribution des communes de résidence est fixée à 242.79 € par enfant (237.91 € en 2013, 289.58 € en 2012).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2014/2015.

#### Discussions :

**Monsieur RICHARD** fait remarquer, en ce qui concerne l'école primaire, que la commune a fait le choix de recourir à un prestataire privé pour assurer les tâches de ménage depuis le mois de septembre 2015 en remplacement du personnel municipal. Cette décision se traduit pour lui par un surcoût pour les finances communales puisque les dépenses affectées à cette prestation privée pour une durée de quatre mois sont supérieures à celles correspondant à huit mois de nettoyage assuré en régie. Il aimerait connaître le montant annuel de la prestation de la société *SINER*.

**Monsieur le Maire** répond que le personnel communal a dû être réaffecté à l'école maternelle pour gérer le service des *NAP* imposé à la commune par la loi. Si ce dispositif périscolaire venait à disparaître, il faudrait réaffecter ce personnel municipal à de nouvelles tâches, ce qui deviendrait inévitablement problématique si la commune avait eu recours à des embauches supplémentaires pour assurer le ménage en régie.

Au sujet des chiffres fournis, il ajoute que **Monsieur TROADEC** aurait dû présenter ce sujet est absent ; il est donc plus difficile pour lui d'interpréter ces chiffres ou de corriger une éventuelle erreur dans leur contenu. Le soin sera laissé à **Monsieur TROADEC** d'apporter des précisions sur ce sujet dès son retour.

**Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 refus de vote.  
(Mme LAFITTE - Mme ROMAN-M. RICHARD)**

**8 Cession à la Communauté d'Agglomération des actions communales de la société BRL**  
**Rapporteur : M. DUPUIS**

La *Société d'Économie Mixte (SEM)* locale *Bas-Rhône-Languedoc (BRL)*, fondée en 1956, intervient dans les domaines de la gestion et la distribution de l'eau, de l'ingénierie de l'eau et de l'environnement, de la production de végétaux d'ornement, de la valorisation et de l'entretien du paysage.

Depuis la fondation de cette société, la commune est actionnaire de *BRL* à hauteur de 15 actions, ce qui ne lui permet pas d'être représentée à l'assemblée générale de la société, mais uniquement à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales réunissant les petits actionnaires.

Constituée bien des années après la création de cette société, la *Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole* ne détient à ce jour aucune action dans son capital, et ne peut donc pas être représentée à l'assemblée générale ou à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de *BRL* malgré son rôle prépondérant dans les domaines de l'eau et de l'aménagement.

Dans l'optique d'une réduction du nombre de porteurs de parts de la société, le directeur général de *BRL* a proposé de transférer les 204 actions détenues par 14 communes de l'agglomération nîmoise, dont fait partie la commune de Bouillargues, au profit de leur *EPCI* de rattachement. Pour information, l'assemblée spéciale des collectivités territoriales ne représente que 1.01% du capital de la société qui est réparti en 13 388 588 actions ordinaires non cotées sur un marché officiel. Cette cession d'actions n'aurait pas pour conséquence de remettre en cause le principe d'un actionnariat majoritairement public (de 50 à 85 %) applicable aux *SEM*. Par contre elle ferait perdre sa place de membre à l'assemblée spéciale au représentant de la commune.

Suite à l'accord du président de *Nîmes Métropole*, il propose de valider la cession des 15 parts, d'une valeur nominale de 2.21 euros, et donc d'autoriser Monsieur le Maire à céder ces actions pour la somme totale de 33.15 euros.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

## **Ressources humaines - Personnel**

**9 Modification du tableau des effectifs**

**a. Création d'un poste d'apprentissage dans la filière technique**  
**Rapporteur : M. SEGUELA**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et soutenir de la sorte de jeunes Bouillarguais dans leur cursus de formation, il paraît nécessaire de pérenniser ce dispositif d'enseignement en alternance utilisé depuis plusieurs années au niveau communal.

A ce titre, et pour répondre à l'attente du jeune Lucas Lopez, la municipalité souhaite créer un emploi d'apprenti pour une durée de deux ans, et conclure un contrat d'apprentissage préparant à un certificat d'aptitude professionnelle agricole. Les missions affectées aux services techniques municipaux répondent pleinement aux objectifs de la formation évoquée.

La commune désignera un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former ce jeune en contrat d'apprentissage. Il convient de noter que le maître d'apprentissage se placera au centre des relations entre le jeune, le centre de formation et l'employeur. Sa mission sera donc déterminante pour l'apprenti.

#### **Discussions :**

**Monsieur GERVAIS** souhaite savoir si ce jeune fait déjà partie des effectifs.

**Monsieur le Maire** répond que l'année scolaire commençant en septembre, il était impossible d'attendre l'approbation du Conseil Municipal car ce jeune homme aurait perdu le bénéfice de sa formation puisqu'il ne trouvait pas d'entreprises pour l'accueillir. La commune a tout simplement souhaité lui venir en aide et être réactive.

**Monsieur GERVAIS** demande par ailleurs si l'embauche de cet apprenti a un lien avec la suppression d'un poste d'agent technique, ce à quoi **Monsieur le Maire** répond par la négative.

**Ce point d'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

#### **b. Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dans la filière technique** **Rapporteur : M. SEGUELA**

En raison du départ à la retraite d'un agent technique 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de supprimer un poste désormais non pourvu. Cette formalité permettra de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la situation réelle, ainsi qu'assurer un meilleur suivi de l'évolution du personnel.

Le comité technique paritaire en a été informé au préalable et a rendu un avis favorable lors de sa session du 4 novembre 2015.

Il propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERES ET GRADES	Situation BP 2015		Situation au 01/11/2015	
	Emplois budgétés	Emplois pourvus	Emplois budgétés	Emplois pourvus
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	2
Agents de maîtrise (+ principal)	4	4	4	4
Adjoint technique 1 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	27	26	26	25
Contrat d'apprentissage	0	0	1	1
TOTAL	35	34	35	34



### Discussions :

**Monsieur SEGUELA** rajoute que la suppression de ce poste correspond concrètement à un départ à la retraite en cours d'année. Elle n'a pas été remplacée ce qui permet d'accorder plus d'heures de travail au personnel communal à temps partiel.

**Monsieur GERVAIS** s'étonne du différentiel entre les emplois pourvus et les emplois budgétés dans le tableau des effectifs.

**Monsieur SEGUELA** confirme le caractère volontaire de cette approche pour assurer plus de souplesse dans la gestion du personnel, et ne pas avoir systématiquement à recréer un poste en Conseil Municipal dès lors que le besoin s'en fait sentir.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

#### **10 Modification de la convention de mise à disposition avec le SUN ALB** **Rapporteur : Mme TRONC**

Lors de sa séance du 28 juillet 2015, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le principe de la signature d'une convention de mise à disposition de deux intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire avec le club du *SUN ALB*.

Dans ce cadre, devait être mise à disposition de la commune Mlle Delphine CENDRE à raison de 8h00 hebdomadaires réparties sur le temps périscolaire de 11h30 à 13h30.

Cependant, le club du *SUN ALB* n'est plus en mesure de mettre à disposition la personne précitée qui a été remplacée par une autre joueuse, en l'occurrence Mlle Pauline MEYRUEIS qui remplit les conditions de compétences pour assurer cette tâche.

La convention de mise à disposition étant nominative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention pour régulariser cette situation.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

### **Coopération intercommunale**

#### **11 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard**

Selon les termes de la loi du 7 août 2015 portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (loi *NOTRe*), le *Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)* révisé doit être arrêté par le représentant de l'État avant le 31 mars 2016.

Le Préfet a présenté son projet de *SDCI* à la *Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)* le 9 octobre 2015. Ce projet issu de la concertation entre les services de l'État et les élus locaux est soumis pour avis aux conseils municipaux du département. Cette réforme permettra à terme de réduire le nombre d'*Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)* à fiscalité propre ayant leur siège dans le Gard de 19 à 14.

Ce projet de schéma comporte des modifications de périmètre ou des fusions pour les *EPCI* à fiscalité propre, ainsi que des propositions de dissolutions, de modifications de périmètre ou de fusions pour les syndicats intercommunaux.

La commune de Bouillargues est concernée par deux propositions de ce projet de schéma

**a. Fusion de la CA Nîmes Métropole avec la CC Leins-Gardonnenque**  
**Rapporteur : M. GAILLARD**

Le schéma prévoit la fusion de la *Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole* avec la *Communauté de Communes Leins-Gardonnenque* dans la mesure où cette dernière, avec 12 696 habitants, se trouve sous le seuil minimal des 15 000 habitants fixé par la loi *NOTRe* pour la constitution d'un *EPCI* à fiscalité propre. Elle ne peut d'ailleurs prétendre à aucune dérogation législative lui permettant de conserver un statu-quo.

La fusion permettrait d'éviter l'éclatement de la *Communauté de Communes* existante entre plusieurs structures et de constituer un ensemble cohérent de 41 communes (257 918 habitants).

Les communes de la *Communauté de Communes Leins Gardonnenque* font partie de l'aire urbaine de Nîmes (à l'exception de la commune de Moulezan), du bassin d'emploi de Nîmes, du *SCOT Sud Gard* et du *Pays Garrigues Costières*. Par ailleurs, il est à relever que les taux de fiscalité des deux entités sont très voisins.

Pour autant, certains représentants de cette *Communauté de Communes* ont exprimé leur opposition à ce projet de fusion automatique en demandant soit le maintien de la structure existante à titre dérogatoire jusqu'à ce qu'elle atteigne le seuil des 15 000 habitants, soit le rattachement à un autre *EPCI* limitrophe.

En vertu du respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette fusion sous réserve de l'accord de chacune des communes devant être rattachées à la *Communauté d'Agglomération*.

**Discussions :**

**Monsieur GERVAIS** prend la parole pour relever que la proposition de vote cautionne la fusion tout en condamnant la communauté de communes. Il considère que le vote du Conseil Municipal va se faire sans avoir obtenu au préalable l'expression démocratique de chacune des communes. Il propose par conséquent que le Conseil Municipal se prononce sur un sursis à statuer dans l'attente de l'avis de ces communes.

**Monsieur le Maire** pense que la *CDCI* va probablement valider cette fusion. Il prévient que de son côté la *Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole* va adopter une position semblable à celle de la commune de Bouillargues, tout en sachant que si toutes les communes de *Leins Gardonnenque* ne valident pas ce projet la fusion pourrait se poser un problème de continuité territoriale incitant Monsieur le Préfet à passer en force.

**Ce point d'ordre du jour est adopté avec deux abstentions.**  
**(M. GERVAIS-M. SORRIAUX)**

**b. Syndicat Mixte d'Électricité du Gard**  
**Rapporteur : M. DUPUIS**

L'article L.2224-31 du CGCT prescrit la création d'un syndicat à cadre départemental, compétent pour être autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (*AODE*), compétence qui recouvre l'exploitation des réseaux moyenne et basse tension, leur entretien et leur développement, ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.

Avec la mise en œuvre du *SDCI* de 2011, le Gard ne comptait plus qu'un seul syndicat dans ce domaine, le *Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)*. Toutefois, les communes de Nîmes et d'Uzès n'étaient pas incluses dans le périmètre du *SMEG*.

Monsieur le Préfet propose d'achever la départementalisation et la rationalisation de la structure avec l'intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le *SMEG*.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

## **12 Schéma de mutualisation des services**

**Rapporteur : M. SEGUELA**

La *Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole* a lancé début 2015 une réflexion sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre elle et les communes la constituant. Le travail effectué a associé les différents Maires des communes membres et leurs DGS.

Le but est que les communes adhèrent progressivement aux services proposés et consolident ainsi le dispositif de mutualisation. Celui-ci a pour objectif d'améliorer le rapport qualité /coût des services mis en œuvre au niveau de l'intercommunalité en réduisant les charges de fonctionnement des communes et leurs intercommunalités. Cela reste néanmoins un outil fondamentalement souple et réversible.

Les options sont d'ailleurs multiples, de la mise en commun des services fonctionnels (ressources humaines, finances, nouvelles technologies, marchés publics...) aux transferts de compétences, en passant par la mise en œuvre de la future carte intercommunale.

La commune adhère déjà à plusieurs de ces services mutualisés (*CIUVP*, *DSI*, plateforme administrative) mais peut envisager une intégration plus poussée pour la période 2016-2020 (développement du pôle juridique, plans communaux de sauvegarde, gestion du personnel, dématérialisation des flux d'information, expertise fiscale...).

Les mises à disposition de services sont réalisées dans le cadre de compétences transférées à la *Communauté d'Agglomération* alors que les services communs encadrent des mutualisations de services hors compétences, soit principalement des services fonctionnels ou transversaux. C'est ce dernier type de mutualisation que le schéma présenté souhaite promouvoir afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement, tout en conservant la relation de proximité chère aux habitants des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 74 loi *NOTRe*, ce schéma doit être adopté par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015 (Art. L.5211-39-1 du *CGCT*). C'est dans cette optique que les communes sont consultées préalablement au vote du schéma par la *Communauté d'Agglomération* qui interviendra le 7 décembre 2015.

Le Conseil Municipal doit donc se positionner sur ce projet de schéma de mutualisation des services.

### **Discussions :**

**Monsieur GERVAIS** est favorable à cette mutualisation dans la mesure où elle se justifie par un service rendu à la population. Il considère ainsi que le maintien d'un service en mairie ayant fait l'objet d'une mutualisation au niveau intercommunal ne peut être motivé que par une amélioration de sa qualité et de ses prestations.

En réponse, **Monsieur le Maire** distingue bien la mutualisation de services du transfert de compétence, il n'y a donc pas d'impact sur les effectifs communaux. Il prend l'exemple du service intercommunal d'instruction des *Autorisations du Droit des Sols* auquel la commune n'a pas adhéré dans la mesure où elle est en capacité de l'assumer en interne. Cela lui permet d'économiser environ 15 000 euros par an à effectif constant.

**Monsieur RICHARD** demande s'il y aura un impact sur les services de la commune avec ce projet de mutualisation.

**Monsieur SEGUELA** assure que pour le moment rien n'est prévu à ce sujet, il s'agit uniquement de services que la commune n'est pas en mesure de fournir en interne, comme la vidéosurveillance par exemple, et pour lesquels une totale liberté d'adhésion des communes est respectée.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

## **Environnement**

### **13 Convention pour la réalisation d'un diagnostic avec le Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costières** **Rapporteur : M. DE GOURCY**

Les nappes de la Vistrenque et des Costières permettent l'alimentation en eau potable des communes de la plaine du Vistre et du plateau des Costières. Ces nappes, proches de la surface, sont naturellement peu protégées et vulnérables aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

L'évolution de la réglementation en matière d'entretien des espaces publics tend à interdire l'usage des pesticides dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les espaces publics (espaces verts, parcs, jardins et promenades). Les cimetières et les terrains de sport ne sont, pour le moment, pas concernés par cette interdiction, ils représentent néanmoins des espaces où fertilisants et désherbants chimiques sont encore bien souvent employés.

Dans ce contexte, le *Syndicat Mixte des nappes Vistrenque Costières* (SMNVC) met en place une étude sur les terrains de sport de plein air afin de réduire l'impact des pratiques d'entretien sur la qualité de l'eau des nappes.

Un partenariat est donc proposé à la commune pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques de maintenance du stade communal Claude Bordas. Le syndicat sera missionné pour conduire cette étude, notamment en consultant les bureaux d'études pour la réalisation de ce diagnostic, et présentera ses résultats aux élus.

L'*agence de l'eau* pourra financer ce diagnostic à hauteur de 80 %, le reste à payer sera avancé par le syndicat et refacturé à la commune. La réalisation de l'étude sera conditionnée à un conventionnement concernant au moins vingt terrains de sport sur le territoire des nappes Vistrenque et Costières.

Concrètement, le prix de cette étude a été évaluée à 2 350.00 € TTC, soit 470.00 € TTC à la charge de la commune une fois les subventions déduites. Afin d'initier la démarche actuellement à l'étude de *Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)*, qui constitue un plan d'actions concret à l'échelle de la commune vers une gestion de l'espace public sans pesticides et économes en eau, la commune peut utilement recourir à ce type de partenariat. Ce dernier peut lui ouvrir droit, le cas échéant, à un subventionnement complémentaire à hauteur de 80 % (*Agence de l'eau, DREAL*) en vue de l'achat de matériel neuf pour les services techniques.

Le Conseil Municipal a donc à se prononcer sur l'opportunité de la réalisation de cette étude et du conventionnement à cet effet avec le *Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières*.

### **Discussions :**

**Monsieur GERVAIS** se satisfait de l'abandon de l'usage des pesticides pour les espaces verts communaux. Il considère cependant qu'il s'agit plus d'une publicité facile pour la commune que d'une réelle politique volontariste dans la mesure où ces prescriptions ne s'appliqueraient pas au *Parc*

*Blachère*, aux eaux pluviales, ou encore aux surfaces agricoles en général. Il réclame une interdiction globale de l'usage des engrais chimiques par les services municipaux.

**Monsieur le Maire** réplique en expliquant que la commune est prête à suivre ce genre de proposition si le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières s'engage à l'accompagner dans la démarche.

**Monsieur BERTHUOT** intervient pour préciser que les services techniques n'utilisent déjà plus de pesticides et que de toutes façons le PAPPH interdira leur usage.

**Monsieur GERVAIS** conseille de réfléchir dès à présent à l'élaboration d'un plan global d'actions, notamment en avançant l'application du PAPPH dès l'année 2016.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne relève pas des pouvoirs de la commune de réglementer l'usage des produits phytosanitaires par les particuliers. Elle peut à limite se borner à participer à une campagne d'information sur les pratiques vertueuses et les règles élémentaires de civisme, mais en aucun cas à intervenir dans les affaires privées des particuliers.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

## **Urbanisme – Aménagement - Foncier**

### **14 Achèvement ZAC « Les Combes »** **Rapporteur : M. GAILLARD**

La *Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Combes »*, créée le 12 décembre 2002 (délibération n°2002-134) dans le cadre de la modification du *Plan d'Occupation des Sols (POS)* communal du 27 juin 2002, a permis d'aménager une zone d'environ 26 hectares au nord de la commune pour y accueillir 225 lots à bâtir, dont 220 lots individuels à usage d'habitations d'une surface moyenne de 635 m<sup>2</sup> pour un total de 297 logements créés.

D'une densité moyenne de 20 logements à l'hectare, cette opération réalisée en trois phases est désormais achevée, les équipements publics ayant été réalisés et rétrocédés à la commune (délibérations n°2008-119 du 12 novembre 2008 et n°2009-148 du 16 décembre 2009), et les parcelles toutes bâties ou en voie de l'être.

La commune doit désormais tirer le bilan de cette opération et la clôturer. Cette formalité aura par ailleurs pour conséquence de rendre caduc le cahier des prescriptions urbanistiques qui s'y applique et ainsi satisfaire les demandes de nombreux de ses résidents qui déplorent une réglementation trop contraignante pour aménager et faire évoluer leurs habitations. La réglementation prévue par le nouveau *Plan Local d'Urbanisme (PLU)* uniformisera les servitudes d'urbanisme exécutoires dans les différentes zones pavillonnaires de la commune du fait de l'intégration du quartier des *Combes* dans les zones urbaines aérée à vocation d'habitat (zones UD). De cette manière, les divisions foncières et les autorisations de droit des sols retomberont dans le régime de droit commun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en sa qualité d'autorité à l'origine de la création de la zone, de tirer le bilan de l'équipement de la zone, sur la base des éléments fournis par l'aménageur, et de prononcer la suppression de la *ZAC « Les Combes »*.

### **Discussions :**

**Monsieur GERVAIS** approuve ce projet de délibération tout en revenant sur la problématique de l'inondabilité de la zone qui n'aurait pas été résolue dans les secteurs soumis au *PPRI*.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a déjà été répondu en de nombreuses occasions à **Monsieur GERVAIS** que l'application du *PPRI* a été imposée à la commune pour la simple et bonne raison qu'il s'agit d'un document relevant de la compétence de l'État. De plus, le *PPRI* ne traite que des questions de débordement de cours d'eau et non pas de l'aléa ruissellement pluvial.

Pour répondre à plusieurs interrogations complémentaires de **Monsieur GERVAIS**, il est précisé que la procédure d'achèvement d'une *ZAC* n'a aucune incidence sur le risque inondation identifié. Les voiries et réseaux divers composant la *ZAC* ont d'ailleurs déjà été rétrocédés par le passé et intégrés dans le domaine public communal. De plus, la compétence en matière de gestion du réseau public d'évacuation des eaux pluviales va être transférée à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Monsieur GERVAIS** souhaite savoir si la voirie de la résidence située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la route de Rodilhan a été incorporée au domaine public, ce qui lui paraîtrait logique. **Monsieur le Maire** l'informe que ce n'est pas le cas dans la mesure où il ne s'agissait pas d'un équipement public intégré au programme d'aménagement de la zone et mis à la charge de l'aménageur, mais bien d'une voirie privée interne à un groupe d'habitations soumise au régime de la copropriété.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

## **15 Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : M. GAILLARD**

Suite à son arrêt en conseil municipal le 3 mars 2015 (délibération n°2015-09), le projet de *PLU* a été adressé pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées (*PPA*) à son élaboration, à partir de la mi-mars, pour une durée de trois mois. Aucune de ces *PPA* n'a formulé d'avis défavorable à l'encontre du projet Bouillarguais, tout au plus des demandes de précision ou de correction ont été transmises à la commune.

Une fois ces avis obtenus et compilés, le projet a été soumis à enquête publique du 6 juillet au 12 août 2015. Cette enquête unique et commune aux projets d'élaboration du *PLU* et de révision du zonage d'assainissement collectif, avec lequel le premier document doit être compatible, a été menée sous la responsabilité de la commune dans les locaux de la Mairie.

Lors de ses trois permanences, monsieur le commissaire enquêteur a reçu la visite de seize personnes et onze observations ont été consignées dans le registre d'enquête. Monsieur le Maire a tenté d'apporter, dans la mesure du possible, une réponse motivée et circonstanciée à chacune de ces remarques pour justifier la rédaction du futur document d'urbanisme.

Monsieur le commissaire enquêteur a d'ailleurs souligné la bonne tenue de l'enquête et la qualité des réponses de la commune, tout en déplorant le peu de succès de cette consultation et le caractère très souvent individualiste des observations du public.

Pour sa part, il a émis neuf remarques pour lesquelles des réponses et justifications ont également été fournies, ce qui l'a conduit à émettre un avis favorable sur l'ensemble du projet, reconnaissant au passage sa pertinence et sa cohérence.

C'est maintenant au Conseil Municipal de faire aboutir cette procédure entamée en 2001 en approuvant ce nouveau document d'urbanisme porteur d'un projet urbain et générateur des conditions d'utilisation du sol pour les dix à quinze prochaines années.

Le document proposé au vote du conseil municipal reprend la version validé lors de la séance du 3 mars 2015 tout en y apportant de légères modifications souhaitées par les *PPA* et le public. Celles-ci, d'ordre rédactionnel, concernent principalement :

- L'ajout d'annexes (rapports hydrogéologiques des captages d'eau potable, localisation du droit de préemption sur les commerces).
- Réactualisation des données relatives au réseau routier départemental (classement, marges de recul, flux de circulation...).
- Réactualisation et complétude du volet sanitaire (réseaux eau potable et assainissement, périmètre de protection des captages d'eau potable...).
- Meilleure prise en compte du risque d'inondation par ruissellement pluvial dans le règlement.
- Ajout de références à certains documents ou dispositifs de protection environnementale (Plan National d'Action Outarde canepetière, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...).

Le PLU sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publication et de transmission à la Préfecture du Gard. Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non-collectif sera lui définitivement approuvé par le conseil communautaire de *Nîmes Métropole*.

Une fois approuvé, le *PLU* sera tenu à la disposition du public en mairie.

### **Discussions :**

**Madame ROMAN** intervient pour lister trois points qui ont retenu son attention et pour lesquels elle souhaite émettre des réserves.

Tout d'abord, elle se réjouit du fait que le PLU intègre de manière satisfaisante la thématique du logement social mais déplore en contrepartie le choix du site des « *anciennes écoles* » pour édifier ce type de logements.

Elle aborde ensuite l'orientation d'une extension urbaine à l'Est du village dans le secteur dit de « *Bonice* », à proximité de la future ligne TGV.

Cette nouvelle option d'aménagement condamnerait l'achèvement de la déviation Nord du village qui aboutit actuellement au Chemin du Pont des Isles. Elle juge cette jonction absolument pas sécurisée, d'autant plus que les flux routiers vont s'y accentuer du fait de l'apport de nouvelles populations.

Enfin elle évoque l'aménagement du nouveau complexe sportif qui constitue en soi un projet intéressant pour moderniser les équipements publics existants. Pour autant, elle remet en cause sa localisation à proximité immédiate de la future ligne TGV et s'inquiète du budget important alloué à ce projet dans le contexte économique et financier actuel.

**Monsieur GERVAIS** prend à son tour la parole pour donner son sentiment sur le projet urbain de la commune. Il fait remarquer que les conclusions de l'enquête publique vont dans le bon sens, notamment sur ses aspects hydraulique et routier. Il note les efforts réalisés par la commune pour intégrer certaines remarques et observations dans le document définitif.

Il regrette néanmoins qu'aucune étude hydraulique n'ait été réalisée à ce jour et estime que dissocier le *PLU* de la future ZAC sur ce thème constitue une grave erreur. Il demande à cet effet que la commune fasse procéder très rapidement à une étude d'ensemble.

**Monsieur le Maire** entame sa réponse à ces différentes questions. Il se dit au préalable surpris par ces remarques alors que le projet arrêté en Conseil Municipal en mars 2015, qui présentait un contenu sensiblement similaire au document à approuver, n'avait pas suscité autant d'enthousiasme de la part de l'opposition municipale à l'époque.

Pour ce qui est du bâtiment des « *anciennes écoles* », il signifie qu'il faut bien tenir compte du caractère quasiment insalubre de l'ensemble immobilier. Une mise aux normes (sécurité, accessibilité, architecture) impliquerait un investissement financier de plusieurs centaines de milliers d'euros que la commune n'est pas en capacité d'assumer. Il faut aussi accepter le changement dans la vie d'un village. Le maintien de ce bâtiment ne se justifie d'ailleurs plus vraiment depuis l'ouverture de la *Maison des associations*.

Le fait est que les premières hypothèses d'aménagement s'articulent aujourd'hui autour de la construction d'un ensemble de trois bâtiments pouvant accueillir 32 logements sociaux.

En matière d'extension urbaine, **Monsieur le Maire** motive le choix du secteur dit de « *Bonice* » au détriment d'un aménagement du Nord du village par la volonté de préserver une rupture nette d'urbanisation avec la ville de Nîmes via le maintien d'une frange verte. Il souligne en parallèle que la présence de la zone « *Natura 2000* » a considérablement contraint la marge de manœuvre de la commune.

**Monsieur le Maire** poursuit son argumentaire en imputant la responsabilité de la mauvaise qualité de la route qui contourne la ZAC « *Les Combes* » à l'équipe municipale à l'origine de son aménagement. Il se trouve que les conséquences des économies réalisées à l'époque rejaillissent aujourd'hui sur les finances communales puisque la Mairie est constamment appelée à procéder à des opérations de réfection de la chaussée dans ce secteur.

**Monsieur GERVAIS** se mêle au débat pour avertir qu'une politique consistant à détourner les usagers de cette déviation aura pour conséquence d'encombrer le centre-ville. Pour lui il ne s'agit pas tant d'une problématique de qualité du réseau routier mais bien d'une absence de débouché de celui-ci.

**Monsieur le Maire** tient, avant de procéder au vote, à revenir sur la réalisation d'études hydraulique et urbaine. Il confirme pour rassurer **Monsieur GERVAIS** que les appels d'offre vont être publiés dans le courant du mois de décembre 2015 comme la municipalité s'y était engagée.

**Ce point d'ordre du jour est adopté avec  
3 votes contre (Mme LAFITTE – Mme ROMAN – M. RICHARD)  
et 3 abstentions  
(M. GERVAIS – M. SORRIAUX – Mme VIALA)**

## **16 Vote de la part communale de la Taxe d'Aménagement**

### **a. Taux applicable à la ZAC « Les Combes » Rapporteur : M. SEGUELA**

Par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal avait approuvé l'institution d'une *Taxe d'Aménagement (TA)* avec un taux de 5 % pour la totalité de son territoire.

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le produit de cette taxe est affecté en section investissement du budget des communes en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Jusqu'à présent, les propriétés comprises dans la ZAC « *Les Combes* » bénéficiaient d'un statut dérogatoire de participation financière à l'équipement de la zone leur permettant d'être exonérées de la part communale de la *TA*.

La suppression de la ZAC conduit à revoir cette situation et l'intégration de la zone dans le secteur UD du *PLU* n'autorise plus le maintien d'un régime dérogatoire. C'est pourquoi, en application de l'article L.331-16 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer pour fixer le taux de la taxe pour cette zone.

Il est donc proposé d'approuver l'application d'un taux communal de taxe d'aménagement de 5 % pour la zone UDd du *PLU*.



**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

**b. Taux applicable à la zone d'activité « Gara de Paille Est »**  
**Rapporteur : M. SEGUELA**

En parallèle, la commune souhaite profiter de l'occasion du vote de la TA pour fixer un taux majoré sur le secteur de « Gara de Paille Est » comme le lui permet l'article L.331-15 du code de l'urbanisme.

Ce dernier article prévoit en effet que le taux de la part communale de la TA peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

En l'occurrence, la zone à vocation d'activité économique de « Gara de Paille Est » (secteurs UEa et UEba du nouveau PLU) présente un niveau d'équipement insuffisant pour un bon fonctionnement urbain du secteur. Actuellement la zone n'est en effet pas encore desservie par le réseau public d'assainissement et la voirie communale y est en plus ou moins bon état. De plus, ERDF a porté à la connaissance de la commune que des travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques étaient impératifs dans le cadre de l'instruction de nouveaux permis de construire (18 002 € et 14 052 € pour les deux derniers projets déposés).

Or il se trouve que ce secteur à vocation économique est amené à se développer à l'avenir, notamment du fait de sa localisation et de la possibilité de diviser et densifier de grands terrains avec les nouvelles règles d'urbanisme (suppression de la surface minimale de 1000 m<sup>2</sup> et du *Coefficient d'Occupation des Sols*). Les besoins en services et équipements publics s'en trouveront inévitablement renforcés. C'est donc à une modification de typologie et de densité des constructions qu'il faut anticiper dès à présent en adaptant les ressources financières aux équipements à réaliser.

La commune n'entendant pas faire financer des équipements bénéficiant à quelques entreprises privées à l'ensemble de la population, il serait souhaitable de répercuter une partie de la surcharge financière à celles-ci et donc faire participer les nouveaux occupants des lieux pour satisfaire leurs besoins. Certains types de constructions autorisées dans la zone bénéficiant automatiquement d'un abattement de 50 % de la valeur taxable (industrie, artisanat, entrepôt), il est envisagé de limiter la majoration à un doublement du taux.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'instauration d'un taux majoré à 10 % de la part communale de la TA aux zones UEa et UEba du nouveau PLU.

**Discussions :**

**Monsieur SEGUELA** informe que la taxe s'applique à toute création de surface de plancher, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'extensions de l'existant.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

**17 Lancement ZAC de Bonice**  
**Rapporteur : M. GAILLARD**

Une ZAC est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique décide d'intervenir pour réaliser, ou faire réaliser, l'aménagement et l'équipement de terrains que cette collectivité a acquis, ou acquerra, en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

L'aménagement et l'équipement de la zone sera concédé par la commune à un aménageur de son choix dans le respect des règles de concurrence. Ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et

équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il pourra être chargé par la commune d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procédera à la vente des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Les cessions de terrains à l'intérieur de la ZAC feront d'ailleurs l'objet d'un cahier des charges qui indiquera le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction sera autorisée sur les parcelles cédées. Le cahier des charges pourra en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone, à l'instar de ce qui a été fait pour la ZAC « *Les Combes* ».

Cette procédure a en effet été utilisée à plusieurs reprises par la commune dans le cadre de ses extensions urbaines les plus récentes (« *ZAC du Cardonnier* » d'environ 15 hectares en 1997, « *ZAC Les Combes* » d'environ 26 hectares en 2002) pour lui assurer un contrôle plus direct sur les caractéristiques des équipements publics réalisés, mais aussi promouvoir une véritable cohérence urbaine et architecturale que ne recherchent pas forcément les opérateurs privés. Il est à noter que bien entendu l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés par le concessionnaire dans le respect des règles d'urbanisme issues du *PLU*.

L'actuelle municipalité a décidé de recourir au même dispositif pour procéder à l'aménagement de nouveaux secteurs à urbaniser identifiés dans le *PLU* (zones 1AUH et 2AUH). Cette urbanisation a d'ailleurs été anticipée dans l'attente de l'achèvement du *PLU* au travers de la création d'une *Zone d'Aménagement Différé (ZAD)* dans laquelle la commune bénéficie d'un droit de préemption, mais aussi par le conventionnement avec la *SPL AGATE* pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'acquisition foncière.

Le *PLU* étant désormais finalisé, le processus de création d'une ZAC peut désormais être enclenché, traduisant le passage d'une phase essentiellement réglementaire à une autre pleinement opérationnelle.

Dans ce cadre, le conseil municipal aura à se positionner à plusieurs reprises au fur et à mesure de l'avancement du projet, notamment aux stades de l'approbation des dossiers de création de la zone (constitué d'un rapport de présentation exposant l'objet et la justification du projet, d'un plan de situation du projet, d'un plan de délimitation des périmètres composant la zone, d'une étude d'impact le cas échéant, et du choix du régime de participation financière adopté) et de réalisation de la zone (comportant un projet de programme des équipements publics à réaliser, un projet de programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps).

Avant d'en arriver à ces étapes, la réglementation impose à la commune de conduire une procédure de concertation avec le public. Cette dernière se déroulera jusqu'à l'approbation par le conseil municipal du dossier de création, autrement dit pendant toute la durée de rédaction de celui-ci, la concertation étant l'occasion pour le public de suivre régulièrement l'avancée du projet.

Le code de l'urbanisme n'impose pas de formalisme particulier pour la mise en place de cette concertation. Le conseil municipal doit néanmoins, pendant toute l'élaboration du projet associer les habitants en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations ou propositions qui seront enregistrées et conservées.

A cet effet, il est conseillé aux élus de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, en mairie de Bouillargues, d'un document de présentation et d'un registre de concertation sur lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions durant toute la durée de la concertation.

- Organisation d'une campagne d'information du public (affichage, site internet communal, presse régionale, magazine municipal).
- Tenue d'une exposition et d'au moins deux réunions publiques d'information.

Le bilan de cette concertation sera donc tiré lors du conseil municipal qui approuvera le dossier de création de la ZAC et en délimitera le périmètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du lancement des études préalables à la création de la ZAC dans le secteur de « *Bonice* », mais également d'engager la procédure de concertation avec le public et d'en définir les modalités.

### Discussions :

**Monsieur GERVAIS** annonce que son groupe s'abstiendra de voter en l'absence d'étude hydraulique.

**Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 abstentions.  
(M. GERVAIS-M. SORRIAUX - Mme VIALA)**

### **18 Institution du Droit de Prémption Urbain** **Rapporteur : M. GAILLARD**

Le *Droit de Prémption Urbain (DPU)* est un dispositif juridique exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

De compétence communale, il trouve à s'appliquer sur des secteurs préalablement délimités par le Conseil Municipal, principalement sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le document d'urbanisme en vigueur puisque sa validité est conditionnée à l'existence d'un *POS* ou d'un *PLU* approuvé.

Une fois opposable, il autorise la commune à se substituer à un acquéreur en cas de vente d'un immeuble jugé intéressant par celle-ci pour mener à bien sa politique d'aménagement du territoire.

Bien que déjà institué sur le territoire communal (délibération n°2002-05 du 30 janvier 2002), l'approbation du nouveau *PLU* implique d'en redéfinir les contours et les références dans un souci de sécurité juridique.

Le Conseil Municipal a donc à se positionner sur le maintien de ce droit de préemption au regard de son nouveau périmètre d'intervention.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

### **19 Convention relative à la délégation du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différé de Bonice** **Rapporteur : M. SEGUELA**

Dans le cadre de sa politique de développement urbain concrétisée dans son projet de *PLU*, la commune de Bouillargues souhaite aménager la zone dite de *Bonice* pour y produire à terme environ 320 logements, conformément aux objectifs du *Programme Local de l'Habitat (PLH)* 2013-2018.

Afin d'éviter une flambée des prix inévitable suite à l'annonce du caractère constructible de cette zone de 15 hectares, la commune a présenté à la Préfecture du Gard en juin 2014 (délibération n°2014-62 bis du 12 juin 2014) un dossier de création d'une *ZAD* recouvrant ce secteur et dans laquelle la commune

serait déclarée titulaire d'un droit de préemption sur ces terrains agricoles en sus du *DPU* qu'elle détient déjà sur les zones urbaines et à urbaniser du *POS*.

Les services de l'État ont fait droit à cette demande en accordant ce droit de préemption complémentaire à la commune (arrêté n°2014262-0038). Ce dernier est opposable depuis le 19 septembre 2014 et a été exercé une fois depuis son institution.

Cependant, la commune a été déclarée le même jour en carence de production de logements sociaux au regard de l'objectif de production de logements sociaux qui lui avait été assigné sur la période 2011-2013 (arrêté préfectoral n°2014262-0023). La conséquence principale de cet arrêté, d'un point de vue opérationnel, réside dans le fait que la commune a été dessaisie, au profit du représentant de l'État dans le département, du *DPU* dont elle disposait en cas d'aliénation portant sur des biens affectés au logement (art. L.210-1 C. Urb).

Depuis le 19 septembre 2014, la commune n'était donc plus compétente pour exercer un *DPU* qu'elle avait elle-même institué, raison pour laquelle le Conseil Municipal avait demandé que celui-ci soit délégué par la Préfecture à l'*Établissement Public Foncier (EPF)* du Languedoc-Roussillon (délibérations n°2015-10 du 3 mars 2015 et n°2015-38 du 29 avril 2015), mais restait en capacité d'exercer celui qui a été institué sur la *ZAD* car cette dernière restait classée en zone agricole jusqu'à présent.

L'approbation du nouveau *PLU* va par contre avoir pour conséquence de rendre urbanisables, et à vocation principale d'habitation, les terrains situés dans la *ZAD* (zones 1AUH et 2 AUH). Ces parcelles vont donc de fait rentrer dans les cas pour lesquels la commune n'est plus compétente pour exercer son droit de préemption.

Afin d'éviter une vacance dans l'exercice du droit de préemption qui ne pourrait que compromettre la réalisation de la future *ZAC* dans le secteur de « *Bonice* », la commune a demandé que le droit de préemption applicable dans la *ZAD* soit délégué à la *Société d'Aménagement des Territoires (SAT)*, *SEM* à laquelle est rattachée la *SPL AGATE* qui assure déjà une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la zone, l'*EPF* préférant orienter son intervention uniquement sur les opérations plus ponctuelles de rénovation urbaine.

La mise en place effective de ce mécanisme juridique nécessite tout de même la conclusion d'une convention entre la Préfecture du Gard, la commune et la *SAT*. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

**20 Avenant au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL AGATE**  
**Rapporteur : M. GAILLARD**

Lors de sa séance du 5 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé de confier à la *SPL AGATE* une mission d'assistance dans le cadre de la réalisation des études préalables nécessaires à la création de la future *ZAC* dans le secteur de *Bonice*. Cette convention d'*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage* prévoyait initialement un délai de réalisation de la mission d'une année à compter de sa signature, soit une échéance programmée en février 2015.

L'approbation du dossier de création de la *ZAC* dans le secteur de *Bonice* ne pouvant selon toute vraisemblance être envisagée d'ici cette date, il est impératif d'autoriser la signature d'un avenant portant prorogation de cette convention. Afin de se prémunir de tout contretemps dans la réalisation de ces études, l'expiration de cette convention sera reportée au 31 décembre 2015.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

## **21 Vente d'un local communal** **Rapporteur : M. SEGUELA**

Depuis le déménagement des bureaux du *Comité Socio-Culturel* à la *Maison des associations* située dans *Parc Blachère*, la commune disposait d'un local libre de toute occupation au 2 Rue Michel. La surface de ce bâtiment, ainsi que son état général, ne permettaient pas d'envisager une nouvelle destination pour ce bâtiment.

Après avoir étudié plusieurs hypothèses, il a été décidé de mettre cet immeuble en vente après l'avoir préalablement proposé à des bailleurs sociaux qui s'en sont rapidement désintéressés.

Les services de *France Domaine* ont fixé la valeur vénale de ce bien d'une surface totale de 26 m<sup>2</sup> et disposant d'un étage à 42 000 €.

La commune n'a réceptionné que deux offres d'achat malgré plusieurs visites : une première s'élevant à 27 000 € en vue d'une rénovation à usage d'habitation, et une seconde d'un montant de 25 000 € pour l'installation d'un cabinet d'infirmière.

Il a été décidé après réflexion de retenir la seconde offre bien que financièrement moins intéressante. En effet, celle-ci s'inscrit parfaitement dans la politique de revalorisation du centre-ville que la commune souhaite poursuivre. L'ouverture d'un cabinet d'infirmière dans ce secteur facilitera l'accès aux soins pour de nombreuses personnes âgées pouvant difficilement se déplacer à l'extérieur du village.

### **Discussions :**

**Monsieur GERVAIS** s'oppose par principe à cette vente car il estime que la commune fausse la concurrence entre les infirmières installées sur le village, notamment pour celle dont le local professionnel se situe dans la Rue de la République en face de la boucherie. Il s'agit pour lui d'une subvention déguisée au profit d'une profession libérale surreprésentée sur la commune. Il aurait préféré que la commune vende ce bien au plus offrant, dans la cadre d'une opération financière rapportant 2 000 € de plus, plutôt que de permettre à cette professionnelle de santé de s'installer dans le centre du village.

**Madame LAFITTE** partage son point de vue et dénonce une procédure de négociation biaisé ayant conduit à écarter l'offre d'achat la plus élevée d'un investisseur qui n'aurait pas nécessairement utilisé le local pour y aménager un logement.

**Monsieur le Maire** précise que l'investisseur en question l'avait directement contacté, après avoir pris connaissance de la décision de la mairie, pour lui proposer à son tour de louer le local à une profession médicale, mais que son choix était déjà arrêté.

**Monsieur SEGUELA** intervient pour déplorer l'attitude de l'opposition municipale qui souhaiterait, selon toute évidence, favoriser les investissements immobiliers d'une de leur connaissance proche au détriment du développement de l'offre médicale de proximité dans le centre-ville.

Il s'étonne au passage que l'opposition municipale de gauche, habituellement réfractaire à la politique de rigueur budgétaire menée par la municipalité, recherche ici à réaliser une pure opération financière, et regrette que des réflexes partisans interfèrent dans la gestion des affaires municipales.

**Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 voix contre**  
**(M. GERVAIS-M. SORRIAUX - Mme VIALA -**  
**Mme LAFITTE - Mme ROMAN – M. RICHARD)**

## Elections

### **22 Mise à disposition des salles municipales pour les élections régionales**

**Rapporteur : M. GAILLARD**

Dans le cadre des élections régionales prévues les 6 et 13 décembre 2015, les différents candidats en présence vont solliciter la mise à disposition des salles communales pour préparer les élections et communiquer auprès de la population.

Dans un souci d'équité, il propose au Conseil Municipal de fixer une règle commune de gratuité des salles pour tous les candidats aux élections régionales dans la limite d'un certain nombre d'occupations, en fonction bien sûr des disponibilités :

- Une mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée (ou de l'étage) de la *Bergerie*.
- La mise à disposition de la salle de réunion de l'école maternelle à raison d'une fois par semaine.

Il sera demandé aux candidats de faire connaître rapidement leurs besoins pour garantir leur égal accès aux salles communales.

**Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

### **23 Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

49	Avenant n°1 SPIE Rue de la Cave Coopérative
50	Avenant à la convention initiale de 2015 pour un cours supplémentaire du CSC de la section pilates le jeudi de 10h30 à 11h30
51	Mise à disposition des installations sportives auprès de l'école Marcel Pagnol pour l'année scolaire 2015-2016.
52	Avenant à la convention initiale des mini-pouces du 17/11/2014 - créneaux horaires supplémentaires
53	Mise à disposition de la salle 5 du Parc Blachère à l'école Charles Péguy du 01/09/2015 au 05/07/2016
54	Avenant n°1 ETETP Grand Rue
55	Renouvellement contrat de maintenance TECHNOCARTE
56	Signature d'un contrat avec le groupe BACCHUS – Spectacle « <i>Trio Borsalino</i> »
57	Avenant n°3 de transfert de la société SOMMATECH vers la société SEMAT
58	Mise à disposition des courts de tennis à l'association sportive du collège au cours de l'année scolaire 2015 2016
59	Avenant 3- Mise à disposition d'un créneau supplémentaire cours d'anglais CSC le lundi de 14 à 16h en salle 9
60	Attribution du marché de nettoyage de locaux - Lot 1 ALSH ONET
61	Attribution du marché de nettoyage de locaux - Lot 2 MDA ABER PROPRETE
62	Convention de mise à disposition du gymnase le 1er mai 2016 à l'ALB
63	Contrat la compagnie ARTHEMA
64	Mise à disposition du dojo auprès de l'ALB section karaté jusqu'au 31/12/2015 - utilisation les dimanches
65	Mise à disposition du bureau de la police municipale pour l'association ACTIOM
66	Cinéclub 2016 – Mise à disposition de la salle de la Bergerie
67	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stade municipal à l'école élémentaire
68	Mise à disposition de la salle 3 du Parc Blachère à l'école Marcel Pagnol pour l'année scolaire

69	Convention tripartite ASBE – Commune – Ecole Elémentaire : séance d’escrime
70	Convention de mise à disposition des anciennes écoles Maurice Zarfi à l’amical de la chasse
71	Convention de mise à disposition d’un local de la Maison des Associations – Association <i>Minipouces</i>
72	Convention de mise à disposition de la salle 9 du Parc Blachère à l’UNP

## **24 Questions diverses**

**Monsieur GERVAIS** souhaite que soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la validation d'un programme de travaux destiné à réduire le risque d'inondation sur la commune et modifier de la sorte le périmètre d'application du *PPRI*.

**Monsieur le Maire** tempère l'inquiétude de **Monsieur GERVAIS** au regard du risque encouru. Les zones évoquées ne sont concernées que par un aléa résiduel. Avant de se lancer dans une telle démarche il faut également tenir compte du coût des études et des travaux, d'autant plus que rien n'assure que la Préfecture acceptera de modifier le *PPRI* en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire,**  
**Aurélien CARDIN.**

**Le Maire,**  
**Maurice GAILLARD.**